

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre

Le vingt-deux août,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : premier août deux mille vingt-quatre

Présents : MM BLOND, BOISSEAU, DE CHASSEY, GAULTIER et Mesdames ADAM, COLIN, GOULT et NONET

Excusés : Monsieur Gérald CHOMAUD (arrivé à 18h27), Madame Laura COUZY, Madame Michèle DESROCHES (procuration à J. BOISSEAU), Monsieur Cédric MARAIS (procuration à R. BLOND) et Monsieur Jackie MATHEVET) et Madame Annie PUSSIOT

Secrétaire de séance : MME ADAM

Nbre de conseillers en exercice : 14 Nbre de présents : 8 Nombre de votants : 10

Objet : 30/2024 –8. Domaines de compétences par thèmes – 8.7 Transports

Modification des statuts du syndicat intercommunal de transport scolaire du Lochois

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier en date du 20 mars 2024 émanant du Président du syndicat mixte intercommunal de Transport Scolaire du Lochois nous informant que le Comité Syndical lors de sa séance du 13 mars 2024 a modifié l'article 6 des statuts en passant de deux délégués titulaires à un délégué titulaire et de deux délégués suppléants à un délégué suppléant.

Afin de modifier l'article 6 des statuts, chaque commune membre doit délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la modification des statuts du syndicat intercommunal de transport scolaire du Lochois intégrant la modification suivante :
 - Modification de l'article 6 : « un délégué titulaire et un délégué suppléant »
- **DESIGNE** Madame Christiane COLIN déléguée titulaire et Madame Sylvie ADAM déléguée suppléante.

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance,

S. ADAM



Affiché en mairie le :

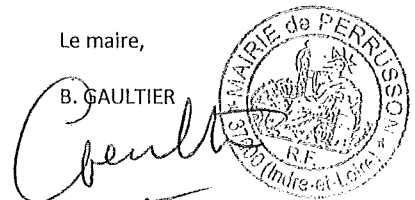
26 AOUT 2024

Diffusion sur le site internet de la commune :

26 AOUT 2024

Le maire,

B. GAULTIER



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre

Le vingt-deux août,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : premier août deux mille vingt-quatre

Présents : MM BLOND, BOISSEAU, DE CHASSEY, GAULTIER et Mesdames ADAM, COLIN, GOULT et NONET

Excusés : Monsieur Gérald CHOMAUD (arrivé à 18h27), Madame Laura COUZY, Madame Michèle DESROCHES (procuration à J. BOISSEAU), Monsieur Cédric MARAIS (procuration à R. BLOND) et Monsieur Jackie MATHEVET) et Madame Annie PUSSIOT

Secrétaire de séance : MME ADAM

Nbre de conseillers en exercice : 14	Nbre de présents : 8	Nombre de votants : 10
--------------------------------------	----------------------	------------------------

Objet : 31/2024 – 9. Autres domaines de compétences 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Groupement de commandes à la cuisine centrale de Loches – Déclaration d'intention d'adhésion

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de groupement de commandes à la cuisine centrale de Loches. Actuellement, la cuisine centrale de Loches fonctionne en liaison chaude. Les repas sont constitués de 5 composantes (entrée, plat protidique, garniture, produit laitier, dessert). Ils sont conformes à la réglementation en vigueur à savoir la loi Egalim (au moins 50% de produits durables et de qualité), la loi climat et résilience (un menu végétarien au moins une fois par semaine) et la loi AGECE (Anti-Gaspillage et Economie Circulaire). La cuisine centrale valorise les circuits courts et utilise des produits frais et de saison. Les produits reconstitués, les poissons avec arrêtes et les viandes avec petits os sont proscrits.

En 2023, la ville de Loches a fait réaliser par le cabinet SPQR un audit sur la cuisine centrale. Cet audit met en évidence les avantages de la mise en place d'un groupement de commandes, à savoir :

- le conseil juridique,
- la maîtrise des coûts facilités grâce au volume d'achat plus conséquent et ainsi l'obtention de prix plus compétitifs,
- le partage des compétences entre les différentes communes,
- la possibilité pour les communes adhérentes de bénéficier des moyens de la ville de Loches,
- les modalités de contrôle de l'exécution du cahier des charges seront fixées contractuellement et réalisées par un cabinet spécialisé.

Le groupement de commandes constituera une première étape pour aller plus loin dans l'approvisionnement local.

Dans le cadre du contrat signé avec le cabinet SPQR, une prestation est prévue en tranche optionnelle pour l'accompagnement à l'écriture du cahier des charges et les conseils de contrôle. Le coût de cet accompagnement est estimé entre 9 100€ TTC à 11 000€ TTC avec sourcing. Ce coût pourrait être partagé par les communes (participation par habitant) dès 2024 ou intégré à la redevance, au choix des communes du groupement.

Le groupement de commandes impliquera également des contraintes pour les communes adhérentes. Elles devront s'acquitter d'une redevance annuelle dont le montant n'est pas encore arrêté (actuellement 0.80€ par repas) pour couvrir les frais de structure. Des frais de livraison seront également à prévoir suivant le nombre de kilomètre. Les communes devront se doter de caissons isothermes. L'adhésion au

groupement de commandes implique également que les communes assurent le suivi du marché en participant à une réunion annuelle. Enfin, les communes s'engageront pour la durée du contrat.

Afin de poursuivre la démarche, les communes doivent faire connaître leur intention d'adhérer au groupement de commandes. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit que d'une intention. La décision finale sera à prendre lorsque tous les éléments financiers seront connus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- EMET une intention favorable à la poursuite de la démarche d'adhésion au groupement de commandes de la cuisine centrale de Loches.
- PRECISE qu'une délibération ultérieure sera nécessaire pour confirmer l'adhésion ou non de la commune au groupement de commandes une fois les coûts clairement identifiés.

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance,

S. ADAM

Affiché en mairie le :

Diffusion sur le site internet de la commune :


26 AOUT 2024

26 AOUT 2024

Le maire,

B. GAULTIER



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre

Le vingt-deux août,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : premier août deux mille vingt-quatre

Présents : MM BLOND, BOISSEAU, CHOMAUD (arrivé à 18h27), DE CHASSEY, GAULTIER et Mesdames ADAM, COLIN, GOULT, NONET

Excusés : Madame Laura COUZY, Madame Michèle DESROCHES (procuration à J. BOISSEAU), Monsieur Cédric MARAIS (procuration à R. BLOND), Monsieur MATHEVET Jackie et Madame Annie PUSSIOT

Secrétaire de séance : MME ADAM

Nbre de conseillers en exercice : 14 Nbre de présents : 9 Nombre de votants : 11

Objet : 32/2024 –7. Finances locales 7.10 Divers

Concours « Fleurir la France » - Résultats

Considérant la réunion de la commission culture, vie associative et animations communales du 27 juin 2024 à l'occasion de laquelle les élus se sont transportés à l'adresse des participants au concours ;

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des résultats du concours 2024 local « Fleurir la France » et demande que soit fixé le montant des primes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- PREND CONNAISSANCE des résultats 2024 et DECIDE d'allouer les primes suivantes qui seront versées aux intéressés :

1^{ère} catégorie

1 ^{ère} MME DESNOUES Françoise	40€
2 ^{ème} M. SIGNORET Didier	30€
2 ^{ème} ex. M. GEORGES Guy	30€
4 ^{ème} MME DUGUE Joëlle	20€
5 ^{ème} MME RABIN Solange	15€
6 ^{ème} MME BLANCHARD Maryse	15€

2^{ème} catégorie

1 ^{ère} : DONNEAU Josiane	40€
------------------------------------	-----

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance,

S. ADAM

Affiché en mairie le :

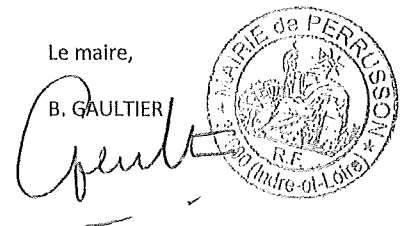
Diffusion sur le site internet de la commune :

26 AOUT 2024

26 AOUT 2024

Le maire,

B. GAULTIER



Envoyé en préfecture le 26/08/2024

Reçu en préfecture le 26/08/2024

Publié le

ID : 037-213701832-20240822-33_2024-DE

Perrusson

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre

Le vingt-deux août,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : premier août deux mille vingt-quatre

Présents : MM BLOND, BOISSEAU, CHOMAUD (arrivé à 18h27), DE CHASSEY, GAULTIER et Mesdames ADAM, COLIN, GOULT et NONET

Excusés : Madame Laura COUZY, Madame Michèle DESROCHES (procuration à J. BOISSEAU), Monsieur Cédric MARAIS (procuration à R. BLOND), Monsieur MATHEVET Jackie, Madame Annie PUSSIOT

Secrétaire de séance : MME ADAM

Nbre de conseillers en exercice : 14 Nbre de présents : 9 Nombre de votants : 11

Objet : 33/2024 –7. Finances locales 7.10 Divers

Vente de la chambre froide de l'espace Jacques Lanzmann

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la chambre froide de l'espace Jacques Lanzmann ne fonctionne plus correctement. En effet, plusieurs utilisateurs de la salle avaient signalé des dysfonctionnements (ne produisait du froid que par intermittence). Une nouvelle chambre froide a donc été achetée afin de procéder à son remplacement. Un administré propose de racheter l'ancienne chambre froide au prix de 50€.

Il revient à l'assemblée de fixer le prix de vente de la chambre froide.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- FIXE le prix de vente de la chambre froide à la somme de 50€.
- PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget principal 2024 section fonctionnement.

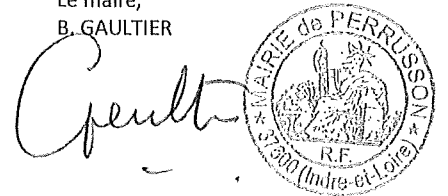
Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance,
S. ADAM

Affiché en mairie le : 26 AOUT 2024
Diffusion sur le site internet de la commune : 26 AOUT 2024

Le maire,
B. GAULTIER



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre

Le vingt-deux août,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : premier août deux mille vingt-quatre

Présents : MM BLOND, BOISSEAU, CHOMAUD (arrivé à 18h27), DE CHASSEY, GAULTIER et Mesdames ADAM, COLIN, GOULT et NONET

Excusés : Madame Laura COUZY, Madame Michèle DESROCHES (procuration à J. BOISSEAU), Monsieur Cédric MARAIS (procuration à R. BLOND), Monsieur MATHEVET Jackie et Madame Annie PUSSIOT

Secrétaire de séance : MME ADAM

Nbre de conseillers en exercice : 14 Nbre de présents : 9 Nombre de votants : 11

Objet : 34/2024 –7. Finances locales 7.1 Décision budgétaire

Admission en non-valeur

Sur proposition de Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Loches par mail en date du 10 juin 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recette suivants :

- Titre 1731 de l'année 2019 d'un montant de 9.00€
- Titre 25 de l'année 2020 d'un montant de 50.00€
- Titre 1285 de l'année 2023 d'un montant de 5.00€
- Titre 1336 de l'année 2023 d'un montant de 5.00€
- Titre 1284 de l'année 2023 d'un montant de 5.00€

- **DIT** que le montant total de ces titres de recette s'élève à la somme de 74.00€

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance,
S. ADAM

Affiché en mairie le : 26 AOUT 2024
Diffusion sur le site internet de la commune : 26 AOUT 2024

Le maire,
B. GAULTIER



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre

Le vingt-deux août,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : premier août deux mille vingt-quatre

Présents : MM BLOND, BOISSEAU, CHOMAUD (arrivé à 18h27), DE CHASSEY, GAULTIER et Mesdames ADAM, COLIN, GOULT, NONET et PUSSIOT (arrivée à 18h56)

Excusés : Madame Laura COUZY, Madame Michèle DESROCHES (procuration à J. BOISSEAU), Monsieur Cédric MARAIS (procuration à R. BLOND) et Monsieur MATHEVET Jackie

Secrétaire de séance : MME ADAM

Nbre de conseillers en exercice : 14	Nbre de présents : 10	Nombre de votants : 12
--------------------------------------	-----------------------	------------------------

Objet : 35/2024 –7. Finances locales 7.1 Décision budgétaire

Mise à disposition du terrain de football : fixation d'un tarif

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété de la personne publique notamment son article 2125-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant que toute occupation privative du domaine public nécessite une autorisation préalable et qu'elle donne lieu au versement d'une redevance,

Considérant que pour la bonne gestion du domaine public il est nécessaire de fixer les conditions générales d'occupation privative du domaine public géré par la commune dans le respect des principes d'application du pouvoir de gestion,

Considérant que les occupations privatives du domaine public communal doivent être soumises à perception de droit de voirie,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer les redevances d'occupation du domaine public,

Considérant le coût de l'électricité,

Considérant la demande du vice-président du Loches Athletic Club tendant à la mise à disposition du terrain de football de Perrusson pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 1^{er} janvier 2025 à raison de quatre fois par semaine afin d'entraîner plusieurs catégories de jeunes (U11 et U13).

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de la séance à 6 euros lorsque le club aura besoin de recourir à l'éclairage du stade.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de fixer à 6€ euros la séance, l'occupation privative du terrain de football uniquement lorsque l'utilisation nécessitera le recours à l'éclairage du terrain de football.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs aux autorisations de voirie et aux redevances qui y sont liées.

Envoyé en préfecture le 26/08/2024

Reçu en préfecture le 26/08/2024

Publié le

ID : 037-213701832-20240822-35_2024-DE



Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance,
S. ADAM

Affiché en mairie le : **26 AOUT 2024**
Diffusion sur le site internet de la commune : **26 AOUT 2024**

Le maire,
B. GAULTIER



Envoyé en préfecture le 26/08/2024

Reçu en préfecture le 26/08/2024

Publié le

ID : 037-213701832-20240822-36_2024-DE



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre

Le vingt-deux août,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : premier août deux mille vingt-quatre

Présents : MM BLOND, BOISSEAU, CHOMAUD (arrivé à 18h27), DE CHASSEY, GAULTIER et Mesdames ADAM, COLIN, GOULT, NONET et PUSSIOT (arrivée à 18h56)

Excusés : Madame Laura COUZY, Madame Michèle DESROCHES (procuration à J. BOISSEAU), Monsieur Cédric MARAIS (procuration à R. BLOND) et Monsieur MATHEVET Jackie

Secrétaire de séance : MME ADAM

Nbre de conseillers en exercice : 14 Nbre de présents : 10 Nombre de votants : 12

Objet : 36/2024 –7. Finances locales 7.1 Décision budgétaire

Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralité Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code général des impôts

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance,
S. ADAM


Affiché en mairie le :
Diffusion sur le site internet de la commune :

26 AOÛT 2024

26 AOÛT 2024

Le maire,
B. GAULTIER



Envoyé en préfecture le 26/08/2024
Reçu en préfecture le 26/08/2024
Publié le 
ID : 037-213701832-20240822-35_2024-DE

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance,
S. ADAM

Affiché en mairie le : **26 AOUT 2024**
Diffusion sur le site internet de la commune : **26 AOUT 2024**

Le maire,
B. GAULTIER



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre

Le vingt-deux août,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : premier août deux mille vingt-quatre

Présents : MM BLOND, BOISSEAU, CHOMAUD (arrivé à 18h27), DE CHASSEY, GAULTIER et Mesdames ADAM, COLIN, GOULT, NONET et PUSSIOT (arrivée à 18h56)

Excusés : Madame Laura COUZY, Madame Michèle DESROCHES (procuration à J. BOISSEAU), Monsieur Cédric MARAIS (procuration à R. BLOND) et Monsieur MATHEVET Jackie

Secrétaire de séance : MME ADAM

Nbre de conseillers en exercice : 14	Nbre de présents : 10	Nombre de votants : 12
--------------------------------------	-----------------------	------------------------

Objet : 35/2024 –7. Finances locales 7.1 Décision budgétaire

Mise à disposition du terrain de football : fixation d'un tarif

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété de la personne publique notamment son article 2125-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant que toute occupation privative du domaine public nécessite une autorisation préalable et qu'elle donne lieu au versement d'une redevance,

Considérant que pour la bonne gestion du domaine public il est nécessaire de fixer les conditions générales d'occupation privative du domaine public géré par la commune dans le respect des principes d'application du pouvoir de gestion,

Considérant que les occupations privatives du domaine public communal doivent être soumises à perception de droit de voirie,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer les redevances d'occupation du domaine public,

Considérant le coût de l'électricité,

Considérant la demande du vice-président du Loches Athletic Club tendant à la mise à disposition du terrain de football de Perrusson pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 1^{er} janvier 2025 à raison de quatre fois par semaine afin d'entraîner plusieurs catégories de jeunes (U11 et U13).

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de la séance à 6 euros lorsque le club aura besoin de recourir à l'éclairage du stade.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de fixer à 6€ euros la séance, l'occupation privative du terrain de football uniquement lorsque l'utilisation nécessitera le recours à l'éclairage du terrain de football.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs aux autorisations de voirie et aux redevances qui y sont liées.

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre

Le vingt-deux août,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : premier août deux mille vingt-quatre

Présents : MM BLOND, BOISSEAU, CHOMAUD (arrivé à 18h27), DE CHASSEY, GAULTIER et Mesdames ADAM, COLIN, GOULT, NONET et PUSSIOT (arrivée à 18h56)

Excusés : Madame Laura COUZY, Madame Michèle DESROCHES (procuration à J. BOISSEAU), Monsieur Cédric MARAIS (procuration à R. BLOND) et Monsieur MATHEVET Jackie

Secrétaire de séance : MME ADAM

Nbre de conseillers en exercice : 14 Nbre de présents : 10 Nombre de votants : 12

Objet : 37/2024 – 4. Fonction publique 4.2 Personnels contractuels

Création d'un emploi permanent et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-7 du Code général de la fonction publique

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du détachement de la secrétaire générale de mairie en poste à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025, une procédure de recrutement a été lancée le 25 juin 2024. 11 candidatures ont été réceptionnées. 3 candidates ont été reçues en entretien. La candidate retenue ne dispose pas du statut de fonctionnaire.

L'article L332-8-7° du code général de la fonction publique permet aux communes de moins de 2000 habitants de recruter un contractuel sur les emplois de secrétaire général de mairie.

L'agent contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur territorial du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet, de catégorie B, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur territorial pour exercer les fonctions de secrétaire générale de mairie à compter du 26 août 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8-7°

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Envoyé en préfecture le 26/08/2024

Reçu en préfecture le 26/08/2024

Publié le

ID : 037-213701832-20240822-37_2024-DE



Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de créer l'emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps complet de catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur territorial.
- **DECIDE** en conséquence de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 26 août 2024 :
 - Filière : Administrative
 - Emploi : secrétaire général de mairie
 - Grade d'emploi : rédacteur territorial

Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-7° du code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.
- **PRECISE** que le contrat sera d'une durée initiale de 1 an renouvelable expressément dans la limite de 3 ans.
- **PRECISE** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur territorial du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront nécessaires sont inscrits au budget principal.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance,
S. ADAM

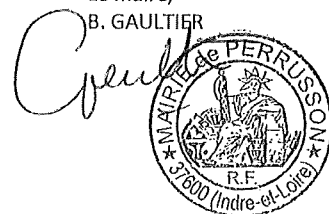
Affiché en mairie le :

26 AOÛT 2024

Diffusion sur le site internet de la commune :

26 AOÛT 2024

Le maire,
B. GAULTIER



Envoyé en préfecture le 26/08/2024

Reçu en préfecture le 26/08/2024

Publié le

ID : 037-213701832-20240822-38_2024-DE

Reçu
Levotuit

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre

Le vingt-deux août,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : premier août deux mille vingt-quatre

Présents : MM BLOND, BOISSEAU, CHOMAUD (arrivé à 18h27), DE CHASSEY, GAULTIER et Mesdames ADAM, COLIN, GOULT, NONET et PUSSIOT (arrivée à 18h56)

Excusés : Madame Laura COUZY, Madame Michèle DESROCHES (procuration à J. BOISSEAU), Monsieur Cédric MARAIS (procuration à R. BLOND) et Monsieur MATHEVET Jackie

Secrétaire de séance : MME ADAM

Nbre de conseillers en exercice : 14 Nbre de présents : 10 Nombre de votants : 12

Objet : 38/2024 – 4. Fonction publique 4.2 Personnels contractuels

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la rentrée scolaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de créer à compter du 2 septembre 2024 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.
- **PRECISE** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un mois et demi allant du 2 septembre 2024 au 18 octobre 2024 inclus.
- **PRECISE** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront nécessaires sont inscrits au budget principal.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance,
S. ADAM

Affiché en mairie le :

26 AOUT 2024

Diffusion sur le site internet de la commune :

26 AOUT 2024

Le maire,
B. GAULTIER

